



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-06 permettant l'octroi de permis pour l'utilisation du terrain, la construction, la modification et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance situé au 2272, rue Ouellet (secteur Saint-Romuald)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Octroi de permis - Centre de la petite enfance « Petit tambour »**

Le Conseil de la Ville permet l'octroi de tout permis pour l'utilisation de terrains pour la construction, la modification ou l'occupation d'un bâtiment à des fins d'un centre de la petite enfance au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance du Québec (L.R.Q. C-8.2) situé au 2272, rue Ouellet, dans l'ex-Ville de Saint-Romuald et désigné comme étant : Centre de la petite enfance « Petit tambour ».

Le bâtiment aura une hauteur de deux étages, la distance minimale à conserver entre les accès à la propriété sur un même terrain sera de 4,5 mètres, la distance entre l'aire de stationnement hors rue et la ligne de rue sera de 0 mètre, l'aire de stationnement hors rue pourra être aménagée pour permettre la sortie des véhicules en marche arrière et ce, malgré toute disposition de la réglementation de zonage de la municipalité.

2. **Interprétation**

Tout permis délivré en vertu de ce règlement doit respecter toute autre disposition réglementaire applicable et non incompatible avec le présent règlement.

Adopté le 26 avril 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MAI 2004